

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Arrêté n°
2023A21

ARRETE DU 14 FEVRIER 2023 Portant désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu les articles R. 123-7, R 123-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du maire n°2020R97bis du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant la démission en date du 28/12/2022 de Mme Véronique CROTAT, membre nommée en qualité de représentante de l'Association Aide et Présence ;

ARRETE

Article 1 : M. le Maire désigne comme membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Auxigny :

- **M. Jean LALANNE** en qualité de représentant d'une association de retraités et de personnes âgées du département,
- **Mme Elisabeth CLAVIER** en qualité de représentante du Secours catholique,
- **M. Jean-François DAVID** en qualité de représentant de la MSA et de l'association Facilavie,
- **Mme Josèphe LAURIER** en qualité de représentante d'une association d'aide aux personnes handicapées du département,
- **M. Benjamin MARTIN** en qualité de représentant de la Mission locale,
- **Mme Chantal JOUANIN** en qualité de représentante d'une association d'animation,
- **Mme Claire GOUBET** en qualité d'infirmière,

Soit 7 membres désignés.

Article 2 : Monsieur le Maire et Mme la Directrice Générale sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Cher.

Article 3 : Délais et voies de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 14/02/2023

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le

Le Maire



Fabrice CHOLLET

